

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1469674

Dénomination : FID SUD AUDIT
n° de gestion : 1997B00287
n° d'identification : 410 838 460
n° de dépôt : A2011/012867
Date du dépôt : 31/08/2011
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 08/06/2011

FID SUD AUDIT
Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 euros
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de TOULOUSE
Siège Social : 5 Rue Saint-Pantaléon
31000 TOULOUSE
410.838.460. R.C.S. TOULOUSE

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse le

31 AOUT 2011

enregistré sous le numéro : 10867
N° de gestion : 978287

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 08 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le 08 juin A 20 heures,

Les associés de FID SUD AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 20 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale, 5, rue Saint-Pantaléon 31000 TOULOUSE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

| | |
|--|-----------------------|
| La Société FID SUD GROUPE, propriétaire de | 10 001 parts sociales |
| Monsieur Philippe RIU, propriétaire de | 1998 parts sociales |
| Monsieur Daniel PERRUCHET, propriétaire de | 1998 parts sociales |
| Madame Marie Laurence COLOMBINI, propriétaire de | 1998 parts sociales |
| La Société JBC EXPERTISE, propriétaire de | 1997 parts sociales |
| La Société A.G. EXPERTISE, propriétaire de | 1997 parts sociales |
| Monsieur Arnaud GASET, propriétaire de | 1 part sociale |
| Monsieur Didier ESTADIEU, propriétaire de | 1 part sociale |
| Monsieur Marc MARROULE, propriétaire de | 1 part sociale |
| Monsieur René PIRONNET, propriétaire de | 1 part sociale |
| Mademoiselle Valérie RIGAUD, propriétaire de | 1 part sociale |
| Monsieur Jean-Baptiste CAZAUX, propriétaire de | 1 part sociale |
| Monsieur Alain BOTHY, propriétaire de | 1 part sociale |
| Monsieur Paul Louis POUGET, propriétaire de | 1 part sociale |
| Monsieur François ASTORG, propriétaire de | 1 part sociale |
| Monsieur Joseph MIZZI, propriétaire de | 1 part sociale |
| Monsieur Jérôme POULIER, propriétaire de | 1 part sociale |

Les associés présents ou représentés possédant ainsi la totalité des parts sociales, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe RIU co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de cessions de parts, agrément de nouveaux associés,
- Principe d'une augmentation du capital social d'une somme de 1 600 Euros par l'émission de 1600 parts sociales nouvelles d'un Euro chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, agrément de nouveaux associés,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Philippe RIU de céder à la société ARB EXPERT, SARL au capital de 5000 euros, dont le siège social est 5 rue Saint Pantaléon 31000 TOULOUSE, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 527.490.684, cent trente neuf parts sociales sur les mille neuf cent quatre vingt dix-huit parts sociales qu'il possède, pour un prix de 9 174 euros, soit 66 euros par part, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société ARB EXPERT en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Philippe RIU de céder à Monsieur Arnaud BESOMBES demeurant Résidence Galilée, Bâtiment Saintonge 104 avenue de Lespinet 31400 Toulouse, une part sur les mille neuf cent quatre vingt dix-huit parts sociales qu'il possède, pour un prix de 66 euros, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Arnaud BESOMBES en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Philippe RIU de céder à la société STAPULA, SAS au capital de 1000 euros, dont le siège social est 5 rue Saint Pantaléon 31000 TOULOUSE, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 529.946.923, cent quarante parts sociales sur les mille neuf cent quatre vingt dix-huit parts sociales qu'il possède, pour un prix de 9 240 euros, soit 66 euros par part, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société STAPULA en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Daniel PERRUCHET de céder à la société ARB EXPERT, SARL au capital de 5000 euros, dont le siège social est 5 rue Saint Pantaléon 31000 TOULOUSE, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 527.490.684, deux cent quatre vingt parts sociales sur les mille neuf cent quatre vingt dix-huit parts sociales qu'il possède, pour un prix de 18 480 euros, soit 66 euros par part, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société ARB EXPERT en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Madame Marie-Laurence COLOMBINI de céder à la société ARB EXPERT, SARL au capital de 5000 euros, dont le siège social est 5 rue Saint Pantaléon 31000 TOULOUSE, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 527.490.684, six cent quatre vingt parts sociales sur les mille neuf cent quatre vingt dix-huit parts sociales qu'elle possède, pour un prix de 44 880 euros, soit 66 euros par part, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société ARB EXPERT en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Madame Marie-Laurence COLOMBINI de céder à la société MLC EXPERT, SARL au capital de 78 000 euros, dont le siège social est 5 rue Saint Pantaléon 31000 TOULOUSE, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 442.813.036, neuf cent dix-sept parts sociales sur les mille neuf cent quatre vingt dix-huit parts sociales qu'elle possède, pour un prix de 60 522 euros, soit 66 euros par part, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société MLC EXPERT en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société AG EXPERTISE de céder à la société STAPULA, SAS au capital de 1000 euros, dont le siège social est 5 rue Saint Pantaléon 31000 TOULOUSE, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 529.946.923, deux cent quatre vingt parts sociales sur les mille neuf cent quatre vingt dix-sept parts sociales qu'elle possède, pour un prix de 18 480 euros, soit 66 euros par part, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société STAPULA en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société JBC EXPERTISE de céder à la société STAPULA, SAS au capital de 1000 euros, dont le siège social est 5 rue Saint Pantaléon 31000 TOULOUSE, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 529.946.923, deux cent quatre vingt parts sociales sur les mille neuf cent quatre vingt dix-sept parts sociales qu'elle possède, pour un prix de 18 480 euros, soit 66 euros par part, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société STAPULA en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Madame Marie-Laurence COLOMBINI de céder à la société STAPULA, SAS au capital de 1000 euros, dont le siège social est 5 rue Saint Pantaléon 31000 TOULOUSE, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 529.946.923, quatre cents parts sociales sur les mille neuf cent quatre vingt dix-huit parts sociales qu'elle possède, pour un prix de 26 400 euros, soit 66 euros par part, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société STAPULA en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide le principe d'une augmentation du capital social qui est de 20 000 Euros, divisé en 20 000 parts de 1 Euro chacune entièrement libérées, d'une somme de mille six cents euros (1 600 Euros) et de le porter ainsi à vingt et un mille six cents euros (21 600 Euros) par la création de mille six cents (1 600) parts nouvelles de valeur nominale de 1 Euro chacune, émises au prix de 66 euros soit avec une prime de 65 euros par part et à libérer intégralement du montant nominal et de la prime, en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

La prime d'émission sera également libérée intégralement à la souscription.

Le montant de la prime d'émission à verser en sus de la valeur nominale sera inscrit à un compte spécial au passif du bilan de la société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les parts nouvelles pourront être libérées, soit par des versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, la gérance établira un arrêté de compte qu'elle certifiera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 31 juillet inclus.

Toutefois, les souscriptions seront closes par anticipation dès que toutes les parts auront été souscrites par le souscripteur auquel la présente augmentation de capital est réservée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la totalité de cette augmentation de capital est réservée à :

- La société FID SUD GROUPE à concurrence de 800 parts sociales, laquelle devra donc verser : $800 \times 66 = 52\,800$ Euros, montant global, prime d'émission comprise.

- la société MLC EXPERT, précédemment agréée, à concurrence de 800 parts sociales, laquelle devra donc verser : $800 \times 66 = 52\,800$ Euros, montant global, prime d'émission comprise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance.


Philippe RIU